



Site : [www.ivryoga.fr](http://www.ivryoga.fr)  
Mail : [ivryoga94@gmail.com](mailto:ivryoga94@gmail.com)

## Règlement intérieur de l'association IVRYOGA

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles de l'association IVRYOGA. Le présent règlement intérieur est consultable par l'ensemble des membres sur le site IVRYOGA ([ivryoga94.wordpress.com](http://ivryoga94.wordpress.com)). Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

### **Article 1- Pratique des activités**

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga et la participation à toutes les activités (gratuites ou payantes) proposées par l'association IVRYOGA.

### **Article 2 - Contre-indication**

L'association recommande à chaque participant de s'assurer auprès de son médecin que la pratique du yoga ne lui est pas contre-indiquée. Il est requis pour l'inscription de renseigner le questionnaire santé-sport ([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15699.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do)). En cas de réponse OUI à l'une des questions, un certificat médical de moins de 3 mois est exigé.

### **Article 3 - Déroulement des cours**

Les cours de yoga ont lieu dans une salle mise à disposition par la municipalité. Il est nécessaire d'en respecter le règlement intérieur.

Il est impératif de respecter les horaires et d'être présents au moins 5 minutes avant le début de chaque cours. L'accès des retardataires ne sera pas autorisé.

L'accès à la salle n'est pas autorisé si le cours précédent n'est pas terminé.

La carte d'adhérent doit obligatoirement être déposée et visible à côté du tapis, à chaque séance. Elle seule peut garantir à l'association que la personne est bien adhérente et couverte par l'assurance. Elle permet également en cas d'urgence de prévenir un proche rapidement.

Les téléphones doivent être éteints pour toute la durée du cours.

Chacun.e demeure responsable de ses affaires personnelles. L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels vols ou dégradations.

Seules, les personnes inscrites auprès de l'association IVRYOGA sont admises dans la salle pendant les cours.

#### **Article 4 – Planning et calendrier des cours**

Le planning et calendrier des cours sont consultables sur le site IVRYOGA (ivryoga94.wordpress.com). Les éventuels changements y sont systématiquement indiqués.

Les cours ne sont pas assurés les jours fériés.

Durant les vacances scolaires, un calendrier ajusté est établi selon les disponibilités des salles et des professeurs.

#### **Article 5 - Matériel et tenue vestimentaire**

Les adhérents sont priés d'apporter leur tapis de yoga. Dans la mesure du possible, l'association fournit coussins, sangles, briques de yoga.

Aucune tenue particulière n'est exigée. Cependant des vêtements de sports souples et confortables sont conseillés.

Pour les moments calmes, un plaid ou vêtement chaud peut être nécessaire.

Il est nécessaire d'enlever ses chaussures à l'entrée de la salle.

#### **Article 6 – Règles de bienséance et respect**

L'association repose sur l'engagement d'une équipe de bénévoles et de professeurs. Ils assurent le bon fonctionnement de l'association et de son activité. Leur rôle doit être respecté.

En cas de manquement caractérisé aux règles de bienséance ou d'inobservation du présent règlement ou des statuts, le professeur ou un membre du bureau a le pouvoir d'exclure la personne du cours sur le champ, pour préserver la sérénité du cours.

Une radiation pourra être envisagée suite à cette exclusion, sans possibilité de remboursement.

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre les différents acteurs : membres du Bureau, professeurs, adhérents.

Le règlement intérieur a été adopté par le bureau le 3 mai 2024 à l'unanimité